

Triste record...

Sommaire :

Page 1 :

- Edito Président ad-joint

Page 2 :

- Prévention Eradication

Page 3 :

- Commission AJAM
- Le mot des trésoriers
- Permanences d'été

Page 4 :

- Préjudice anxiété militaires de la marine nationale

Page 5 et 6

- Courrier en direction du Ministère des Armées et Réponse de la ministre des armées

Il est des chiffres dont ils ne « parlent » pas... Il est records dont ils devraient avoir honte...

Combien faudra-t-il de morts encore pour que ce pouvoir libéral et ce patronat, le plus rétrograde d'Europe, acceptent de lutter contre le fléau de la mort au travail ?

Les statistiques de l'UE publiées le 28 avril 2022 sont édifiantes... Notre pays est devenu le plus mauvais élève européen. En 2019, il y a eu 733 accidents du travail mortels recensés dans le secteur privé (hors fonction publique et professions indépendantes...).

Ce nombre de décès est révélateur de la faillite française dans la prise en compte des risques au travail. **La France est le seul pays européen où le nombre de morts au travail est en hausse**, elle fait pire que la Roumanie ou la Bulgarie.

Si tant de salariés perdent leur vie en essayant de la gagner, ce n'est pas une fatalité : cela est dû à des choix politiques.

Cela résulte de plusieurs années de détri-cotage du code du travail, notamment depuis l'adoption de la loi El Khomri en 2016. Cette entreprise de mise en pièces de la protection des travailleurs s'est poursuivie et amplifiée tout au long des années de pouvoir d'Emmanuel Macron.

Les ordonnances Macron de septembre 2017 ont notamment supprimé les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), qui résultaient d'une longue histoire de luttes ouvrières et syndicales pour la défense de la santé au travail. Les effectifs de l'Inspection du travail sont taillés en pièce (-2000 médecins en 10 ans...).

Soutenus et encouragés par ce pouvoir ultra libéral, les grands donneurs d'ordre ont savamment orchestré leur irresponsabilité juridique concernant la sécurité liée à leurs activités économiques. Ils s'affranchissent ainsi du principe que l'employeur est le seul responsable de la sécurité au travail de ses salariés.

A ce triste record des morts au travail, s'ajoute celui des maladies professionnelles.

Le rapport triennal sur la sous-déclaration des AT et MP indique en 2021 que le nombre de nouveaux cas de cancers d'origine profes-

sionnelle est évalué par les études épidémiologiques entre 52 000 à 82 000 par an. Mais moins de 2000 sont reconnus par l'assurance maladie! L'immense majorité des victimes de cancers professionnels meurt donc sans savoir l'origine de la maladie et surtout, sans que les expositions qui en ont été la cause aient pu être identifiées.

Et M. Macron persiste dans sa volonté de laminer la protection et la justice sociale. Il s'est félicité que son nouveau gouvernement (que nous espérons de « transition ») lui permette de mettre en place sa « réforme » phare concernant la retraite... la première ministre (que nous souhaitons éphémère) s'est voulue « rassurante » en appelant à la « concertation » et en maintenant que la pénibilité serait prise en compte...

Ils oublient de préciser qu'en octobre 2017, à leur initiative, quatre des dix facteurs de pénibilité, qui permettaient notamment de partir à la retraite plus tôt, ont été supprimés : les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et le risque chimique. Comment osent-ils aujourd'hui assurer que la pénibilité serait la priorité de cette réforme scélérate ?

Ainsi, c'est encore un choix de société qui se présente à nous en ce mois de juin 2022...

Gageons et faisons en sorte qu'il porte nos espoirs d'un monde juste et meilleur, un monde où « personne ne devra quitter la maison en s'inquiétant de savoir si elle ou il reviendra auprès de sa famille après une journée de travail ».

Un monde où personne n'empoisonnera sa vie au travail, un monde où enfin, les empoisonneurs seront les payeurs...

Christian Amiel

PRÉVENTION / ÉRADICATION

Comme nous l'avons évoqué lors de notre dernier bulletin, nous avons assisté le 20 avril dernier à la présentation du procédé de destruction chimique de l'amiante, projet en cours sur Bergerac, avec l'intervention d'Alain SADOUN, porteur du projet MEGAMIANTE de la Société SOMEZ.

Ce dernier a présenté sa société (sa création, son champ d'action) puis a expliqué son projet et fait le point sur son avancement. Il a développé l'historique du procédé, de son étude en laboratoire jusqu'au pilote ainsi que l'unité et même les unités envisagées pour l'exploitation industrielle. Les déchets d'amiante sont valorisés et le procédé ne génère aucun déchet, ce qui est un plus quand on parle de transition écologique.

Il a mis en avant l'association de Bergerac (CERADER24), qui a appuyé ce projet auprès des instances concernées. « La Nouvelle Aquitaine » a essuyé les plâtres puisqu'elle a financé (avec le Grand Périgueux ainsi que la communauté d'agglomérations de Bergerac) l'étude ainsi que l'avant-projet détaillé. Il devrait bientôt présenter son procédé à des investisseurs privés puis contacter les présidents de régions et autres responsables avec le soutien des associations concernées afin d'élargir sur le territoire français son procédé d'éradication à bain d'acide. D'après ses dires, avec une unité de destruction d'amiante par région il y a du travail pour 80/100 ans ! Actuellement, le projet étant au stade de pilote, nous n'avons pas d'information concernant la création d'emplois.

Malheureusement il se pourrait que les pollueurs d'hier soient les investisseurs de demain pour ces procédés...

Cette réunion très instructive, a permis d'accueillir d'autres associations intéressées notamment l'ADDEVA54 représentée par Bernard Leclerc, contactée ces derniers mois par EUROPLASMA, société qui éradique l'amiante par torche à plasma, seule solution alternative à l'enfouissement, existant à ce jour. Notre groupe de travail verra aussi, l'arrivée de 2 nouveaux membres du CENTAURE, association sur la Ciotat, avec laquelle nous souhaitons travailler en étroite collaboration afin de faire avancer les choses dans notre région.

Nous avons aussi pris connaissance de la feuille de route pour le traitement des déchets amiantés (rapport N°013959-01) du Ministère de la Transition Écologique dans laquelle sont présentés 4 autres procédés de traitement et de recyclage des déchets amiantés qui seraient complémentaires, à la torche à plasma (unique au monde). La perspective que ces procédés soient moins onéreux que la vitrification, voire compétitifs par rapport à l'enfouissement repose en très grande partie sur la valorisation des produits issus du traitement, donc sur la qualité du tri préalable et/ou sur la régula-

rité des flux entrants. Ces quatre procédés de traitement et de recyclage sont en cours de développement en France : Cette feuille de route devrait également aborder la question des déchets des particuliers et des artisans sous certaines conditions.

VALAME (licence exclusive du procédé développé sur Toulouse),

DE DIETRICH, brevet valorisé via la société BlackAsbestos)

SOMEZ (présenté réunion du 20/04/22)

COLAS engagé auprès d'ORANO group et de la société AJELIS

Les 4 procédés reposent sur une attaque acide des fibres d'amiante et sont soutenus par les pouvoirs publics. Tous, se positionnent sur le marché. Selon le procédé employé, l'aspect environnemental et le recyclage, peuvent être différents.

Avec tous ces nouveaux éléments, notre but est de contacter ces initiateurs de nouveaux traitements de déchets amiantés, sachant que la région PACA, fait partie des régions les plus productrices de déchets en France. Cela permettrait de connaître plus précisément :

- l'avancé de leurs travaux
- leurs projets d'implantation sur la région PACA. À notre connaissance aucun projet en cours
- l'objectif de les rencontrer
- apporter éventuellement notre soutien auprès des politiques.

Bien entendu cela demande du temps, de l'investissement, des courriers, des rencontres mais « le jeu en vaut la chandelle ». La diversification des procédés ainsi que l'installation d'unités industrielles de n'importe quel procédé, dans toutes les régions, renforcera notre projet de création d'un « Pôle public d'éradication de l'amiante.

Rendez-vous dans nos prochains articles, pour en savoir plus sur l'évolution des différentes avancées.

Evelyne GARRAUD et Pierre SCARRONE

COMMISSION AJAM

La CAVAM (Coordination nationale des associations des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles) a créée une commission AJAM (Actions Juridiques, Anxiété, Maladies dues au travail) à laquelle participe 2 bénévoles de l'ASAVA.

Dans le cadre du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) des requêtes vont être présentées aux parlementaires (Assemblée Nationale et Sénat).

—> 4 requêtes en lien avec les maladies professionnelles dont, la reconnaissance des cancers du larynx, des ovaires, de l'estomac, du colon et du foie, afin qu'elles soient prises en compte comme des pathologies liées à une exposition à l'amiante,
—> S'ajoute une requête concernant la prise en compte des poly ou multi expositions.

Nous proposons que les maladies provoquées par des expositions à de multiples agents chimiques dangereux (ACD) ou cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ou agents physiques (travail de nuit, bruit, rayonnement ionisant, etc...) ayant provoqués une ou plusieurs pathologies, puissent faire l'objet de déclaration s'appuyant sur la référence à un tableau de maladies professionnelles de la sécurité sociale.

Bien souvent les victimes sont privées de la reconnaissance du rôle du travail dans la survenue de leur cancer ; ainsi cette reconnaissance aurait une portée non seulement monétaire mais aussi de justice sociale.

En lien avec la multi expositions, notre cabinet d'avocats TTLA a pris une part importante dans l'argumentaire qui a conduit, la Cour de Cassation à évoluer dans les arrêts d'avril et de septembre 2019, en élargissant le préjudice d'anxiété à tous les CMR.

Les salariés exposés à des agents dangereux peuvent déposer des dossiers en reconnaissance du préjudice d'anxiété multi expositions.

Le salarié doit apporter la preuve de l'exposition fautive ainsi que du préjudice d'anxiété. Pour information, Les dossiers « multi expositions CMR » seront constitués comme les dos-

siers « exposition amiante ».

À l'heure actuelle, uniquement les personnes qui n'ont pas été indemnisées pour le préjudice d'anxiété amiante peuvent monter des dossiers de multi expositions.

Pour s'exonérer de sa responsabilité, l'employeur doit apporter la preuve qu'il a mis en place des protections efficaces et suffisantes.

Attention, pour que les dossiers ne soient pas prescrits, le départ de la connaissance de l'exposition donnant naissance à l'anxiété (souvent l'attestation d'exposition), ne doit pas être antérieure à plus de 2 ans pour les travailleurs du privé et 4 ans pour les travailleurs du public, à la saisine de l'administration.

Important : Vous qui êtes ou avez été exposés à des produits toxiques, le suivi médical professionnel et post professionnel est fondamental.

C'est un droit de chaque salarié, qui s'inscrit dans une démarche de prévention, trop souvent négligée.

Cancer du sein: le lien entre les rayons ionisants et le cancer du sein est officiellement reconnu.

Sans être encore officiel, il peut être établi que le travail de nuit engendre le risque de développer un cancer du sein.

N'oublions pas non plus que depuis 2020, l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante ou ACAATA, est accessible à tous les salariés sous-traitants qui ont travaillé sur un site inscrit et qui en apportent la preuve.

Laurence Bortolai

Le mot des trésoriers-es

Chères adhérentes et chers adhérents,

Pour celles et ceux qui ne seraient pas encore à jour de leur cotisation 2022, nous vous rappelons que son montant est toujours de 30 Euros et que vous pouvez vous en acquitter en nous adressant un chèque ou en venant lors de nos permanences.

Pensez à nous signaler tout changement de coordonnées adresse, mail, téléphone afin de continuer à recevoir nos informations et que nous puissions vous joindre en cas de besoin.

Patricia et Christian

Permanences été 2022

Les lundis après midi 4, 11, 18, st 25 Juillet 2022 de 14h00 à 16h30

Fermeture en Aout 2022

Reprise des permanence aux jours et heures habituelles le lundi 5 Septembre 2022

PRÉJUDICE ANXIÉTÉ L'État devra bien indemniser les militaires de la Marine nationale

Malgré plusieurs décisions favorables, du 20 juin 2019 devant le tribunal administratif de Rennes et du 2 février 2021 par la cour administrative d'appel de Nantes, le ministère des Armées contestait, le 21 avril dernier, l'indemnité de préjudice d'anxiété accordée à d'anciens militaires bretons pour avoir été exposés à l'amiante pendant leur carrière et demandait l'annulation de ces condamnations au Conseil d'État car les requérants n'apportaient pas la preuve de leur anxiété.

Comme l'indique leur avocat, celui-ci souligne que « sur les navires de la Marine nationale construits jusqu'à la fin des années 80, l'amiante était utilisée de façon courante comme isolant pour calorifuger tant les tuyauter-

ries que certaines parois et équipements de bord... ces matériaux d'amiante avaient tendance à se déliter... en conséquence, les marins servant sur les bâtiments de la Marine nationale qui ont vécu et travaillé dans un espace souvent confiné, étaient susceptibles d'avoir été exposés à l'inhalation de poussières d'amiante. La cour n'a commis aucune erreur de droit en jugeant, sans exiger que les requérants produisent des preuves de manifestation psychologique de (leur) anxiété, qu'ils justifiaient d'un préjudice moral indemnisable. »

« Un risque élevé de baisse de l'espérance de vie »

Dans son jugement, rendu le 20 juin 2019, le tribunal administratif de Rennes établit « le lien entre une exposition suffisamment longue d'un travailleur aux poussières d'amiante et la baisse de son espérance de vie ».

La juridiction stipule que « l'État employeur avait une obligation générale d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs placés sous sa responsabilité, et, à cet effet, de veiller à la mise en œuvre

effective des règles d'hygiène et de sécurité propres à les soustraire au risque d'exposition aux poussières d'amiante. » Il conclut à la carence fautive de l'État, « de nature à engager sa responsabilité ». Les indemnités sont fixées à hauteur de 3 000 €, 5 000 €, 8 000 € et 10 000 €.

« Le Conseil d'État a tranché »

Par une décision rendue le 13 mai 2022, la plus haute juridiction administrative rejette les demandes du ministère.

D'ailleurs, le rapporteur public a estimé également que le préjudice d'anxiété existe. Il en a fixé les indemnités de 3 000 € à 10 000 € par militaire, suivant la durée à laquelle ils ont été exposés aux poussières d'amiante.

Pour notre association, qui compte 22 dossiers en attente de jugement, nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision juste car quel que soit le statut professionnel, tous les personnels exposés doivent obtenir réparation.

Gérard Lojewski



Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante

155, rue Général Michel Audéoud
83000 TOULON
Tél : 04 94 22 26 09
www.asava-toulon.fr
asava2007@gmail.com
 facebook.com/ASAVA2007

SECTION DU GOLFE
COGOLIN - GRIMAUD
Tél : 06 10 94 78 73
ou 06 75 43 03 80

Rappel courrier envoyé à la Ministre des Armées

Madame la Ministre des Armées
14 rue St Dominique
75700 Paris SP07

Objet : Protocole transactionnel concernant le préjudice d'anxiété des salariés exposés aux poussières d'amiante

Madame la Ministre,

Voilà plus d'un an, le 6 Janvier 2021, nous vous alertions sur les retards pris dans le traitement des dossiers de préjudice d'anxiété concernant les salariés exposés aux poussières d'amiante.

Malgré la mise en place d'un protocole transactionnel destiné à accélérer les procédures et à éviter l'engorgement des tribunaux, les délais de traitement, s'ils se sont sensiblement améliorés jusqu'en septembre 2019, se sont depuis constamment rallongés.

Nous espérons que notre adresse de janvier 2021 aurait attiré votre attention de manière favorable, sur le sujet.

Malgré nos relances auprès de votre Ministère, aussi bien nationalement auprès de votre directeur de Cabinet, que localement auprès de la Préfecture Maritime de Toulon, nos demandes sont restées sans effet notable.

Aujourd'hui ce ne sont pas moins de 123 dossiers, jusqu'à l'année 2020, qui attendent d'être instruits par vos services. Un dossier en instance de traitement depuis 2016, quatre depuis 2018, soixante-seize depuis 2019, quarante-deux depuis 2020...

Comment peut-on raisonnablement expliquer ces retards alors que lors de la mise en place de ce protocole le

délai moyen était de 10 à 12 mois...

Comment expliquer cette dégradation dans le traitement des dossiers ?

A la problématique du retard pris dans la rédaction du protocole par vos services, le règlement financier proprement dit, qui intervient après la signature des différentes parties, accuse lui aussi un retard incompréhensible : là où habituellement un délai de deux mois était la norme, on constate aujourd'hui un délai de mise en paiement de 4 à 5 mois en moyenne et plus de 8 mois pour certains dossiers...

Retard dans le traitement des dossiers, retard dans l'indemnisation, les retards se cumulent et aboutissent à l'incompréhension totale de nos adhérents...

Manque d'effectifs dans votre Ministère, manque de budget ...

Nous espérons surtout que ces retards ne cachent pas une volonté d'occulter le préjudice subi.

Nous vous sollicitons de façon à rapidement solutionner cette situation qui pénalise nombre de nos adhérents qui, pour certains, attendent depuis des années une issue favorable à leur dossier.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sincères salutations.

Gérard LOJEWSKI
Président de l'ASAVA

Au verso la réponse du ministère



Cabinet de la Ministre

Le chef du cabinet civil

Paris, le 23.04.22 001162
Ref : ARM/SDC/BCM/QP/CB

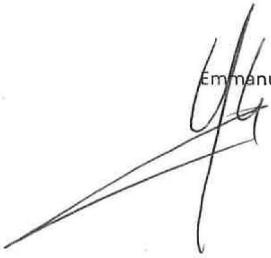
Monsieur le Président,

Par lettre du 11 avril dernier, vous avez de nouveau appelé l'attention de la ministre des armées, Madame Florence Parly, sur le traitement des dossiers de demande d'indemnisation des salariés exposés aux poussières d'amiante.

Un examen attentif de votre requête a aussitôt été prescrit.

Bien évidemment, vous ne manquerez pas d'être tenu informé, dès que possible, de la suite qui aura pu lui être réservée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Emmanuel YBORRA

Monsieur Gérard LOJEWSKI
Président de l'Association des salariés
de l'arsenal victimes de l'amiante
155 rue Général Michel Audéoud
83000 Toulon

Tél : 01 42 19 30 11
14, rue Saint-Dominique, 75700 PARIS SP 07

Voilà la réponse à notre courrier adressé à la Ministre (de l'époque...) le 11 avril 2022. Réponse dont on jugera le caractère extrêmement "constructif"... "impliqué"... "engagé" et "positif".

En fait comme on disait "chez nous" : "c'est du bouillon pour les morts"...

C'est une fois encore le témoignage édifiant de la prise en compte des questions sociales au Ministère...